

N°DCA-2019-025

- Membres théoriques
: 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres présents :
10
- Pouvoirs :
2
- Votants :
12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le 04 juin 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.
M. Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant André GUEROULT, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Monsieur Philippe LEROY à Madame Sophie ALLAIS.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Eric BLOND, Guillaume COUTEY, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2313-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2019-010 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2019,
- la délibération n°DCA-2019-019 du Conseil d'administration du 04 juin 2019 portant approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,
- la délibération n°DCA-2019-020 du Conseil d'administration du 04 juin 2019 portant affectation du résultat 2018 du budget principal,
- la délibération n°DCA-2019-024 du Conseil d'administration du 04 juin 2019 portant création d'une provision pour charges issues d'une négociation syndicale.

*

**

Le budget supplémentaire proposé au titre de 2019 vise à intégrer :

- les résultats de l'exercice 2018, ainsi que les restes à réaliser
- les ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	7 220 656,11 €	7 000 000,00 €	14 220 656,11 €
68 "Dotations amortissements et provisions"	4 500 000,00 €		4 500 000,00 €
020 "Dépenses imprévues"	2 720 656,11 €		2 720 656,11 €
023 "Virement à la section d'investissement"		7 000 000,00 €	7 000 000,00 €
Recettes	14 220 656,11 €	0,00 €	14 220 656,11 €
002 "Résultat reporté"	14 220 656,11 €		14 220 656,11 €
Investissement			
Dépenses	8 659 595,87 €	0,00 €	8 659 595,87 €
16 "Emprunts et dettes assimilées"	1,00 €		1,00 €
20 "Immobilisations incorporelles"	32 606,40 €		32 606,40 €
21 "Immobilisations corporelles"	1 361 989,82 €		1 361 989,82 €
23 "Immobilisations en cours"	7 000 000,00 €		7 000 000,00 €
Dépenses d'équipements et de travaux	-875 661,55 €		-875 661,55 €
022 "dépenses imprévues"	1 140 660,20 €		1 140 660,20 €
Recettes	1 659 595,87 €	7 000 000,00 €	8 659 595,87 €
13 "Subventions d'investissement"	41 800,00 €		41 800,00 €
16 " Emprunts"	-1 560 874,00 €		-1 560 874,00 €
001 "Résultat reporté"	3 178 669,87 €		3 178 669,87 €
021 " Virement de la section de fonctionnement"		7 000 000,00 €	7 000 000,00 €

I) Section de fonctionnement

A) Recettes

A la lecture du compte administratif, il a été constaté un excédent de fonctionnement cumulé de 14 220 656,11 € composé du résultat reporté sur l'exercice 2017 pour 10 202 240,35€ et du résultat de l'exercice 2018 qui s'élève à 4 018 415,76 €.

B) Dépenses

Une partie de l'excédent permet d'abonder une provision pour charges constituée dans le cadre d'une négociation syndicale, objet d'un rapport dédié.

Par ailleurs, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 7 M €, notamment pour autofinancer la première phase de la nouvelle politique immobilière programmée de 2017 à 2022.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription du solde des crédits disponibles au niveau des dépenses imprévues.

II) Section d'investissement

A) Recettes

L'excédent d'investissement cumulé, qui s'élève à 3 178 669,87 €, et les restes à réaliser de recettes pour 41 800,00 € sont repris.

Les recettes d'investissement sont augmentées par le virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 7 M €.

Comme évoqué lors du vote du budget primitif 2019, le volume d'emprunt à mobiliser est désormais réduit pour être ramené au niveau de la stratégie d'endettement du Sdis 76 ; proche de 40% des dépenses immobilières hors taxes.

B) Dépenses

En dépenses d'investissement, l'ajustement proposé est le résultat de l'actualisation des crédits de paiement et de clôture d'autorisation de programme détaillées dans des rapports spécifiques.

Les crédits inscrits en dépenses d'équipement hors autorisations de programme intègrent, d'une part, les restes à réaliser (à hauteur de 4 596,22 €) et, d'autre part, un volume de crédits qui constitue une réserve de crédits pour les investissements futurs (soit 8,390 M €).

L'équilibre de la section est obtenu par l'ajustement des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190604-DCA-2019-025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019

Affichage : 06/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

